

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Onze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : M. HUET Daniel, Maire, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, M. GUESNON André, adjoints, LEFEVRE Franck, Mme LE NAOUR Maryline, MM. CHILAYÉE Jean-Pierre, PESSIN Philippe, DESHOGUES Jacky, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BRICE Vincent, a donné procuration à Mme LAMORT Rachel
M. ONFROY Sylvain a donné procuration à M. GUESNON André

Mme LE NAOUR Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le nombre de conseillers étant de 11, les conseillers forment la majorité.

1. DEL - 2023/13 : APPROBATION DU CONSEIL DU 28 Février 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 28 Février 2023

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Février 2023

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

2. DEL. - 2023-13 Bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise DESLANDES d'un montant de 18 706,00 € HT soit 22 447,20 € TTC pour l'aménagement du mur de soutènement concernant les travaux d'aménagement du Bourg, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter l'étude de ce devis à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'ajouter le sujet de l'étude du devis de l'entreprise DESLANDES à l'ordre du jour.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

2. 2023/14 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire ne prend pas part au vote et sort. Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame LAMORT Rachel, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par M. HUET Daniel, Le Maire :

⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	223 910.49 €
Recettes	319 500.39 €
Résultat de l'année	95 589.90 €
Excédent reporté	434 153.95 €
Excédent de Fonctionnement	529 743.85 €

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

INVESTISSEMENT	
Dépenses	43 109.38 €
Recettes	106 995.16€
Résultat de l'année	63 885.78€
Excédent reporté	537 140.32 €
Excédent d'Investissement	601 026.10 €
<i>Reste à réaliser au 31 décembre</i>	
Dépenses	133 100,00 €
Recettes	12 060.00 €

⇒ Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

3. 2023/15- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ⌚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- ⌚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ⌚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

4. 2023/16- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

Le Conseil municipal constatant que l'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 529 743.85 € cumulés et l'excédent d'investissement à 601 026.10 € cumulés

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au Budget 2023 la somme de :
 - ⌚ 529 743.85 € en excédent de FONCTIONNEMENT au R002
 - ⌚ 601 026.10 € en excédent d'INVESTISSEMENT au R001

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

5. 2023/17- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- ⌚ 888 927.85-€ à la section de fonctionnement
- ⌚ 906 957.00-€ à la section d'investissement.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

6. 2023/18- VOTE DES 2 TAXES COMMUNALES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter pour l'année 2023 les taux des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'Habitation (TH) et :
 - VOTE les taux suivants :
 - ⇒ Foncier bâti : 46,82 %
 - ⇒ Foncier non bâti : 46,42 %
 - ⇒ Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire : 14,41 %

Pour un produit attendu de 199 196.00€ hors allocations compensatrices soit un montant prévisionnel total 2023, allocations compensatrices comprises, de 205 862,00 €.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

7. 2023/19 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :

Le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, pour l'année 2023, une somme de 4 000 euros pour les subventions suivantes :

Noms des associations	attributions subventions 2022	Propositions Subventions 2023
Comité lutte contre le cancer	25 €	50 €
Association des donneurs de sang	20 €	40 €
Association Aveugles de la Manche	20 €	30 €
AGAPEI	20 €	30 €
Coopérative scolaire	200 €	200 €
Bibliothèque pédagogique Granville	50 €	50 €
Association « le souvenir Français »	20 €	20 €
Association des Saint Aubin de France	31 €	0 €
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté	105,11 € (457 h x 0,23 €)	109,48 € (476 h x 0,23 €)
Fonds de Solidarité Logement	274,20 € (457 h x 0,60 €)	285,60 € (476 h x 0,60 €)

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Noms des associations	attributions subventions 2022	Propositions Subventions 2023
Réseau d'Aides Spécialisés Aux Elèves en difficultés (RASED)	50 €	50 €
Comité d'Organisation du Carnaval de Granville	150 €	150€
Association de Chasse de la Vallée du Thar	150 €	150 €
Association Objectif Solidarité Emploi (O.S.E)	30 €	30 €
APE COLIN MAILLARD (25 €*Nbre d'enfants divisé par 2 avec RPI de St Pierre Langers)	1 312,50 €	1 212,50 € = (25€X77)= 962,5 € + 250 € (subvention versée précédemment au comité des fêtes comme celui-ci est en sommeil)
Association d'entraide Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	20 €	20 €
Les Restos du Cœur de La Manche	20 €	30 €
Croix Rouge française	20 €	30 €
Secours Catholique	20 €	30 €
Secours Populaire	20€	30 €
Espoir du roc	20 €	30 €
Association Hop Hop Hop	/	30 €
Amicale des sapeurs-pompiers	/	30 €
TOTAL	2 557,81 €	2 637,58 €
PREVU AU BUDGET	4 000,00 €	4 000,00 €
RESTE	1 442,19 €	1 362,45 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

8. 2023/20 - CRÉATION D'UNE COMMISSION PROTECTION DU BOCAGE :

Dans un objectif de protection des haies bocagères, il est proposé au Conseil Municipal de créer une « commission bocage » pour le territoire de Saint-Pair-sur-Mer et Saint-Aubin-des-Préaux

Cette commission donnera un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des deux communes et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées.

Les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel et présentent de nombreux intérêts, parmi lesquels on peut citer :

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

- ⇒ Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations,
- ⇒ Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- ⇒ Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- ⇒ Un maintien de la biodiversité animale et végétale,
- ⇒ Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- ⇒ Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022, la communauté de communes de Granville Terre et Mer a souhaité protéger le bocage, sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte spécifiquement sur cette thématique. Sont ainsi désormais soumis à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire réalisé par le service GEMAPI de la communauté de communes.

A Saint-Aubin-des-Préaux, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme soumettent déjà à déclaration préalable les coupes, abattages et défrichements concernant les haies bocagères ou les boisements repérés par une trame spécifique depuis 2008.

Pour une meilleure mise en œuvre de ces dispositions, la création d'une commission bocage s'avère nécessaire.

En effet, la destruction du bocage est souvent liée à des modifications de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de Granville, Donville les Bains et Yquelon constitue une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des trois communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission bocage regroupant les communes de Saint-Pair-Sur-Mer et Saint-Aubin-des-Préaux, dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des trois communes et de proposer des mesures compensatoires adaptées.

Cette commission élargie et paritaire comprendra 3 élus de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux, ainsi que des personnes qualifiées portant, au titre de leurs fonctions professionnelles ou associatives, un intérêt pour les haies (représentants de la profession agricole, de la chambre d'agriculture, des services de l'Etat, d'associations environnementales, de fédérations d'usagers...)

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code l'urbanisme et notamment son article L. 151-23 relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques ;

VU l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;

VU l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie

VU l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace ;

VU la délibération n°2022-128 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 portant sur la protection du bocage pendant l'élaboration du PLUi ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-des-Préaux, et notamment sa trame concernant les haies et bois à préserver ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver les haies bocagères ;

CONSIDÉRANT que la création d'une commission bocage à l'échelle des deux communes de Saint-Pair-Sur-Mer et Saint-Aubin-des-Préaux s'inscrit dans cet objectif ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De créer une commission bocage regroupant les 2 communes de Saint-Pair-sur-Mer et Saint-Aubin-des-Préaux

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

ARTICLE 2 :

De désigner M. HUET Daniel, Mme LAMORT Rachel et M. Jacky DESHOGUES pour intégrer cette commission au titre de la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux, étant ici précisé que les autres membres de la commission bocage et son Président seront désignés ultérieurement par les membres élus de la commission, sans nouvelle délibération.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

9. 2023/21 : LANCEMENT DE PLAN D'ADRESSAGE :

Monsieur Le Maire les membres du Conseil Municipal que nous avons pris contact avec Manche Numérique qui accompagne les communes dans l'adressage et la publication de la BAL (Base adresse Local). Cet accompagnement comprend l'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, permettant ainsi un raccordement pour tous les citoyens et toutes les entreprises.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 étend dorénavant la nécessité de l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies et des lieux-dits relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût.

Le projet commencerait début d'été 2023 pour une durée estimée à 1 an.

Vu, Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et des lieux-dits et de la numérotation des constructions.
- D'ENTERINER le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique
- D'AUTORISER le Maire à signer la charte du plan départemental d'adressage de la Manche proposée par Manche Numérique.

10. QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des élections :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de renouvellement de la commission de contrôles des élections concernant les communes de moins de 1000 habitants. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux dans l'ordre des suffrages s'ils veulent être membre de cette commission en sachant qu'il faut un membre pour la Commune de Saint AUBIN

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Cette commission sera reconstituée comme suit :

TITULAIRES :

- Mme Maryline LE NAOUR,
Conseillère Municipale
- Mme Thérèse MORISSET
- M. Sylvain CLERAUX

SUPPLÉANTS :

- M. Franck LEFEVRE
Conseiller Municipal
- Mme Claudine THOMAS
-

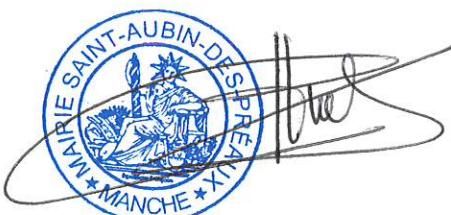
- ⇒ Information sur les chiffres du dernier recensement de la population
- ⇒ Point sur le rendez-vous pour l'avancement des travaux du centre bourg
- ⇒ Point sur les demandes de subvention pour l'aménagement du Bourg et les travaux de sécurisation de l'école
- ⇒ Revoir le règlement de la salle des fêtes (articles)
- ⇒ SDEM point sur la dernière réunion sur le point des candélabres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le procès-verbal est arrêté le 27 juin 2023

Le Maire,
M. Daniel HUET

La secrétaire de séance,
Mme LE NAOUR Maryline



A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. L. H." or "S. L. Huet". It is written over a large, thin, horizontal oval outline.

